

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 18/06/2019
Date d'affichage : 18/06/2019
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Espérance Niari, Roger Perret, Alice Fuentes, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Yves Guettari, Isabelle Durand, Nourredine Medouni, Didier Gaba, Stéphane Poulin, Marie-Gisèle Belzine, Mevine Jharittaya, Jeannette Otto, Antoine Aubert, Edith Chapdelaine, Michael Dracon, Josette Tronchet, Hassan Bouhaddar, Martine Goessens, Nadia Le Guern, Claude Boutin, Stéphane Bernard, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou, Magou Soukouna (arrivée 20 h 15)
Ont donné pouvoir : Anne-Sophie Servely pouvoir à Ruddy Sitcharn, Magali Cledic pouvoir à Olivier Corzani, Marc Lavot pouvoir à Danielle Moisan, Vandana Jharittaya pouvoir à Mevine Jharittaya,
Excusés : Cathleen Pascal, Abdel Yassine
Absent : Quentin Corzani
Secrétaire de séance : Danielle Moisan

Les décisions du Maire

- 41/2019 Convention avec la compagnie Cercle de feu pour le spectacle Avalone dans le cadre de la fête de la ville le 15 juin 2019 pour un montant de 2200 € TTC
- 42/2019 Contrat de cession avec l'association ASIN pour le spectacle le Bringuebal dans le cadre de la fête de la ville le 15 juin 2019 pour un montant de 3590 €
- 43/2019 Contrat de cession avec le Cirque ovale pour le spectacle la cour des forains dans le cadre de la fête de la ville du 15 juin 2019 pour un montant de 5000€ TTC
- 44/2019 Convention de prestation artistique avec l'association Feel Time Music dans le cadre d'un concert master class pour un montant de 7000 € TTC
- 45/2019 Contrat avec la société « PRESTATECH » pour le tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2019 pour un montant de 12 000 € TTC
- 46/2019 Convention avec l'entreprise Print-O-Matic pour la réalisation de tee-shirts sérigraphies dans le cadre du Festival Les Pieds dans l'Herbe à Fleury-Mérogis le samedi 22 juin 2019 pour un montant de 550 € TTC
- 47/2019 Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances du Cabinet du Maire
- 48/2019 Convention avec l'association Reflet d'Outre Mer dans le cadre de la fête de la ville pour l'élaboration de repas pour un montant de 320 € TTC.
- 49/2019 Contrat de cession avec Animakt pour le spectacle le Train Fantôme le 15 juin 2019 dans le cadre de la ville pour un montant de 1500 €
- 50/2019 Convention avec l'association Strategy Recorts dans le cadre de la fête de la ville pour 5 repas pour un montant de 40 € TTC
- 51/2019 Contrat de cession avec l'association Jamais l'à sans l'hôte dans le cadre du Jazz aux Marcilles le samedi 6 juillet pour un montant de 1000 € TTC
- 52/2019 Marché à procédure adaptée pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique a Fleury-Mérogis avec la société parc espace mandataire du groupement parc espace / DRTT pour un montant de 1 159 618.80 € TTC
- 53/2019 Convention avec l'association « Club des Parents Solidaires » pour la réalisation de repas dans le cadre de la Fête de la Musique / Festival les Pieds dans l'Herbe le samedi 22 juin 2019 pour un montant de 130 € TTC

Le compte rendu du 20 mai 2019 est adopté à l'unanimité

Suspension de séance votée à l'unanimité à 20 h 10

Reprise de la séance à 20 h 11

1 - Compte de gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'approuver le compte de gestion du Receveur, pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Compte administratif

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Roger Perret, délégué à la présidence demande au conseil municipal qui à l'unanimité :

1°) **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, dont les résultats par section sont les suivants :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2017		634 363.28 €		3 169 532.74 €		
Opérations de l'exercice 2018	15 153 398.74 €	15 490 646.17 €	3 269 302.13 €	1 837 704.27 €		
Totaux	15 153 398.74 €	16 125 009.45 €	3 269 302.13 €	5 007 237.01 €	18 422 700.87 €	21 132 246.46 €
Résultat de clôture 2018		971 610.71 €		1 737 934.88 €		2 709 545.59 €
Restes à réaliser 2018			633 792.63 €	190 000.00 €		
Totaux des Restes à réaliser			443 792.63 €			
Résultats définitifs		971 610.71 €		1 294 142.25 €		2 265 752.96 €

2°) **Constate**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 443 792.63 €

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

La présente délibération sera reportée aux registres des actes administratifs communaux.

3/2019 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix

Contre : 4 voix

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la ville de Fleury-Mérogis au taux de 100% .

Précise que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011 (article 6225)

4/2019 - Rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité (DSU) et fond de solidarité Ile de France (FSRIF) des communes de la Région Ile de France sur l'exercice 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

5/2019 - Allongement de la garantie d'emprunt initiale de la commune à IDF Habitat dans le cadre du réaménagement de différents prêts auprès de la caisse des dépôts et consignation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix

Abstentions : 4 voix

Accepte que la commune de Fleury-Mérogis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne réaménagée des prêts initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencés en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées des Prêts ».

La Garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée des prêts à hauteur de la quotité indiquée en annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre des prêts réaménagés.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées de prêt sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées des Prêts » qui font parties intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes réaménagées des prêts à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes réaménagées des prêts sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne réaménagée des prêts référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A était au 29/06/2018 à 0,75% et sera maintenu à ce taux jusqu'au 1^{er} février 2020.

Précise que la garantie de la commune de Fleury-Mérogis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM IDF Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à SA HLM IDF Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6/2019 - Allongement de la garantie d'emprunt initiale de la commune à 1001 vies dans le cadre du réaménagement de différents prêts auprès de la caisse de dépôts et consignation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix

Abstentions : 4 voix

Accepte que la commune de Fleury-Mérogis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées des Prêts ».

La Garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée du prêt, à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne réaménagée du prêt sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées des Prêts » qui font parties intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne réaménagée du prêt à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne réaménagée du prêt sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée et référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A était au 31/10/2018 à 0,75% et sera maintenu à ce taux jusqu'au 1^{er} février 2020.

Précise que la garantie de la commune de Fleury-Mérogis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM 1001VIES HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à SA HLM 1001VIES HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

7/2019 - Adhésion de la ville de Fleury-Mérogis à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adhère à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;

Approuve le versement de la somme de 500 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 5001 à 20 000 habitants),

Autorise le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville

8/2019 - Vente de parts de la SEMARDEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de céder au Conseil Départemental 50 parts de la Semardel détenues par la commune pour montant de 243 000.00 €

Autorise le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

9/2019 - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

(CLECT) : évaluation financière de la voirie à Saint-Germain-lès-Arpajon

à Cœur d'Essonne agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le rapport n°1.2019 de la CLECT du 16 mai 2019, joint en annexe, portant sur l'évaluation financière du transfert de la voirie de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à Cœur d'Essonne Agglomération,

Précise que l'évaluation des charges transférées s'élève, pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, à 288 823 euros

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10/2019 - Retrait de la délibération Linky du 20 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retire la délibération n°31/2016 du 20 juin 2016 refusant le déploiement du compteur communicant Linky

11/2019 - Retrait de la délibération Linky du 17 décembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retire la délibération n° 64/2018 du 17 décembre 2018 refusant le classement des compteurs d'électricité existants et leur élimination.

11/2019 - Réactualisation des tarifs municipaux 2019/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

(Monsieur Roger Perret sorti au moment du vote)

Adopte les tarifs annexés au 1^{er} septembre 2019.(Tarifs consultables au secrétariat général)

12/2019 - Organisation du voyage des séniors : autorisation de signer une convention avec l'ANCV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Délibère et autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme ANCV, (Agence Nationale pour les Chèques Vacances),

Organise un voyage, en faveur des retraités habitants la ville, avec l'ANCV du 21 au 28 octobre 2019 à Munster,

Dit que le transport aller-retour en bus sera pris en charge intégralement par la ville,

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2019.

13/2019 - Approbation de la convention de partenariat avec l'antenne locale du Secours populaire Français portant sur les modalités d'organisation de journées à la mer en faveur des familles floriacumoises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve et autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Fleury-Mérogis et de l'antenne locale du Secours Populaire Français ayant pour objet l'organisation de journées à la mer en faveur des familles floriacumoises

14/2019 - Création d'un poste chargé de mission jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix

Abstentions : 4 voix

Crée le poste suivant :

NB	Poste créé	Date de création	Taux d'emploi
1	Chargé de mission jeunesse	01/07/2019	100%

Dit que le candidat recruté devra avoir des qualifications et une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, du sport et de la culture à destination du public de 10 à 25 ans,

Ses missions : Impulser et coordonner la mise en œuvre des événements jeunesse sur la ville ainsi que de fédérer les services municipaux et les partenaires autour des projets jeunesse.

Ses activités principales :

- Faciliter et animer la transversalité des dossiers de politique jeunesse au sein de la collectivité ;
- Mettre en place et animer des processus de travail associant les services de la Ville et les partenaires pertinents.
- Structurer des réseaux de partenaires favorisant l'articulation de leurs activités avec les grandes orientations des politiques jeunesse de la Ville ;
- Structurer et favoriser l'accès à l'information des jeunes floriacumoises ;
- Structurer et animer un programme d'actions au service de l'engagement des jeunes visant à favoriser leurs initiatives et leur implication et leur permettre ainsi d'investir la cité comme lieu de reconnaissance, de dignité et de citoyenneté active
- Produire des documents au service de l'information et de la prise de décision des élus ;
- Organiser une veille permanente sur les expériences et innovations menées dans le champ de la participation des jeunes
- Rechercher des financements pour les actions de participation des jeunes
- Impulser et proposer des programmes d'activités ambitieux, en dehors des activités de consommation courantes
- Évaluer les actions menées.

Fixe la rémunération au maximum à l'indice brut 462 en fonction de son expérience

Dit que le régime indemnitaire appliqué prévu par les délibérations en vigueur.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2019 et suivants de la ville.

Séance levée à 22 h 20